

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation
20190617-004****ACTE N° BC-****du 17 juin 2019****n°004****page 1/3****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice :

PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, M.MELQUIOND

POUVOIRS (5) : M.COLIN donne pouvoir à M.JUGE
Mme BOURAT donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD
Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (2) : Mme BARREAU
M.HENEAU

Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Désaffectation et restitution à la commune de Châtellerault de l'immeuble situé
18 avenue du Président Wilson à Châtellerault**

Dans le cadre de sa compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) avait déclaré d'intérêt communautaire le complexe culturel de l'Angelarde à Châtellerault lors du conseil de communauté du 12 novembre 2001 et, en préparation de l'extension de l'agglomération, lors du conseil communautaire du 12 septembre 2016. Conformément à l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, la commune de Châtellerault a mis à la disposition de l'agglomération cet équipement culturel à compter du 1^{er} janvier 2002. Celui-ci était composé de la salle de l'Angelarde, du Nouveau Théâtre, du bâtiment du chanoine de Villeuneuve, ainsi que de 2 logements comprenant un F3 de 53 m² au 1^{er} étage et un F3 de 57 m² au 2^{ème} étage.

L'immeuble situé 18 avenue du Président Wilson composé de ces 2 appartements n'a plus d'utilité pour le complexe culturel de l'Angelarde. L'appartement du 1^{er} étage permettait l'hébergement temporaire de jeunes volontaires européens, de représentants de délégations des villes jumelées avec Châtellerault, de stagiaires ou d'artistes et techniciens accueillis lors de la saison culturelle. Cet hébergement est sur le point d'être transféré vers un autre site entièrement réhabilité, situé 4 rue de Verdun. Quant à l'appartement du 2^{ème} étage ce dernier n'est plus utilisé depuis plusieurs années et se dégrade.

La commune de Châtellerault sollicite la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault afin de pouvoir disposer de cet immeuble en vue de le vendre. Des travaux ayant été réalisés au niveau de l'entrée de l'immeuble (prolongation du couloir et installation de la porte d'entrée en alignement), une division parcellaire et en volume va être réalisée afin de séparer le bien désaffecté qui sera restitué à la commune, du passage de l'Angelarde situé à proximité immédiate qui continuera à relever du domaine public de la commune.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation
20190617-004****ACTE N° BC-****du 17 juin 2019****n°004****page 2/3**

Aussi, il convient de constater la désaffectation de cet immeuble et de mettre un terme au régime de mise à disposition pour restituer le bien à la commune de Châtellerault.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

VU l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales relatif au terme du régime de la mise à disposition pour les biens désaffectés,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 12 septembre 2016 déclarant d'intérêt communautaire au titre des équipements culturels le complexe culturel de l'Angelarde,

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du complexe culturel de l'Angelarde en date des 15 et 16 juillet 2003,

CONSIDERANT qu'une partie du bien initialement mis à disposition par la commune de Châtellerault n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT que les appartements de l'immeuble situé 18 avenue du Président Wilson ne présentent plus d'intérêt pour l'utilisation et la gestion du bien mis à disposition,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater la désaffectation partielle du bien mis à disposition,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation de l'immeuble situé 18 avenue du Président Wilson composé de 2 appartements F3, issu de la parcelle cadastrée section CX n° 27,
- décide en conséquence de mettre un terme au régime de mise à disposition bénéficiant à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour l'exploitation dudit immeuble appartenant à la commune de Châtellerault,
- décide de le restituer à la commune de Châtellerault dans l'état où il se trouve, sans indemnités, afin qu'elle recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien désaffecté,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

**Délibération du bureau prise par délégation
20190617-004**

ACTE N° BC-

du 17 juin 2019

n°004

page 3/3

- autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en l'objet, et notamment l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles formant le complexe culturel de l'Angelarde.

Vote : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 19/06/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER